



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GENERALE

CERD/C/313
30 janvier 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE
LA DISCRIMINATION RACIALE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

Septième rapports périodiques que les Etats parties
doivent présenter en 1997

Note du Secrétaire général

1. Un Etat partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale doit présenter un septième rapport périodique en 1997, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention. Le tableau ci-après indique la date à laquelle son septième rapport doit être présenté et la cote des documents où figure son rapport initial et ses deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques, ainsi que la cote des comptes rendus analytiques des séances au cours desquelles le Comité a examiné ces rapports.

2. Le septième rapport périodique de l'Etat partie indiqué ci-dessous paraîtra sous forme d'additif au présent document.

<u>Etats parties</u>	<u>Date à laquelle le septième rapport périodique doit être présenté</u>	<u>Documents où figurent le rapport initial (1) et les deuxième (2), troisième (3), quatrième (4), cinquième (5) et sixième (6) rapports périodiques</u>	<u>Comptes rendus analytiques des séances auxquelles ces rapports ont été examinés</u>
Maldives	24 mai 1997	1) CERD/C/125/Add.1 2) CERD/C/125/Add.1 3) CERD/C/203/Add.1 4) CERD/C/203/Add.1 5) Pas encore reçu 6) Pas encore reçu	CERD/C/SR.838 CERD/C/SR.838 CERD/C/SR.944 et SR.950 CERD/C/SR.944 et SR.950 - -
